

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 17 AOÛT 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-287

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2015

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1157 modifiant le règlement numéro 1146 décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 000 \$

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 350, rue Basse-Bretagne – Lot 3 062 040
- 270, avenue Corriveau - Lots 5 676 682 et 5 676 683
- 30, rue du Quai – Lot 2 614 124
- 195, boulevard Taché Ouest – Lot 4 598 471

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 août 2015

Dépôt du registre daté du 12 août 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2015-288

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

2015-289

Autorisation de paiement à Go Le Grand Défi inc. – Tenue à Montmagny de l'édition 2015 du Grand Défi Pierre Lavoie

- 2015-290 Engagement au poste syndiqué col blanc « agent de bureau – niveau 2 », à titre régulier temps partiel
- 2015-291 Désignation d'une fourrière pour automobiles en vertu du *Code de la sécurité routière* – Remorquage Giasson – 250, boulevard Taché Ouest
- 2015-292 Demande d'autorisation de travaux et d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - Travaux de restauration à la Maison Sir Étienne-Paschal-Taché
- 2015-293 Demande de dérogation mineure – 350, rue Basse-Bretagne – Lot 3 062 040
- 2015-294 Demande de dérogation mineure – 270, avenue Corriveau – Lots 5 676 682 et 5 676 683
- 2015-295 Demande de dérogation mineure – 30, rue du quai – Lot 2 614 124
- 2015-296 Demande de dérogation mineure – 195, boulevard Taché Ouest – Lot 4 598 471
- 2015-297 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur

Période de questions

- 2015-298 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quatorzième jour du mois d'août deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 août 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 14 août 2015 à 16 h 12.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 août 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2015-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2015 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2015-298 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Mandat pour l'achat de pneus neufs, rechapés ou remoulés

2015-299 Autorisation de demande de soumissions – Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout – Prolongement des réseaux sur la montée de la Rivière-du-Sud

Adoptée

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 605 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX, D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE, D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE ET DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE ET CE, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 110 000 \$

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement 1157 *modifiant le règlement numéro 1146 décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 000 \$*, lequel certificat a été lu le 17 août 2015 à 19 h 05.

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 350, rue Basse-Bretagne – Lot 3 062 040
- 270, avenue Corriveau - Lots 5 676 682 et 5 676 683
- 30, rue du Quai – Lot 2 614 124
- 195, boulevard Taché Ouest – Lot 4 598 471

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 13 AOÛT 2015

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 12 AOÛT 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2015-288

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal

conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-289

AUTORISATION DE PAIEMENT À GO LE GRAND DÉFI INC. – TENUE À MONTMAGNY DE L'ÉDITION 2015 DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de 35 000 \$ à l'organisme Go le Grand Défi inc. représentant la contribution financière directe de la Ville de Montmagny pour la tenue sur son territoire de l'édition 2015 de l'événement annuel Le Grand Défi Pierre Lavoie. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-21-448.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-290

ENGAGEMENT DE MADAME JOSÉE NORMAND AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC « AGENT DE BUREAU – NIVEAU 2 », À TITRE RÉGULIER TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un candidat au nouveau poste régulier temps partiel de « agent de bureau – niveau 2 » au Service des finances et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Madame Josée Normand au poste syndiqué col blanc d'agent de bureau – niveau 2 au Service des finances et de l'approvisionnement, à titre régulier temps partiel, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; l'entrée en fonction de Mme Normand devant s'effectuer le 8 septembre 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Josée Normand, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

**DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES EN VERTU DU
CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – REMORQUAGE GIASSON – 250,
BOULEVARD TACHÉ OUEST**

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis, sans obligation de leur part de retenir les services de telles fourrières ainsi désignées;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Remorquage Giasson à opérer la fourrière automobile située au 250, boulevard Taché Ouest à Montmagny, désignée comme telle par résolution du Conseil municipal en 2002 et alors opérée par le garage Silencieux Montmagny inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De désigner l'établissement Remorquage Giasson, sis au 250, boulevard Taché Ouest à Montmagny (Québec), G5V 3R8, opéré par Monsieur Vincent Giasson, comme fourrière pour le remisage des véhicules et effets dont une loi ou un règlement en autorise la saisie par un préposé de la Ville ou un agent de la paix, en lieu et place de la désignation accordée par la résolution 2002-319 au garage Silencieux Montmagny inc. pour l'opération d'une fourrière au même endroit; le tout aux conditions suivantes :

- Remorquage Giasson devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la SAAQ;
- les installations de Remorquage Giasson devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

2. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2002-319 désignant le garage Silencieux Montmagny inc. comme fourrière de véhicules routiers.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Vincent Giasson, à la Sureté du Québec, à la Société de l'assurance automobile du Québec de même qu'à l'inspecteur municipal et à la directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AIDE FINANCIÈRE
AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU
QUÉBEC - TRAVAUX DE RESTAURATION À LA MAISON SIR
ÉTIENNE-PASCHAL-TACHÉ**

CONSIDÉRANT que des aides financières sont disponibles au ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations*, pour l'entretien et la restauration de bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration du trompe l'œil du vestibule (faux-fini de marbre) sont nécessaires à la Maison sir Étienne-Paschal-Taché, bâtiment patrimonial propriété de la Ville de Montmagny; lesquels travaux font partie des priorités d'interventions établies de concert avec les représentants de la direction Chaudière-Appalaches de ce ministère;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Patrick Morency, coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'autorisation de travaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* pour procéder à des travaux de restauration du trompe l'œil du vestibule (faux-fini de marbre) à la Maison Sir Étienne-Paschal-Taché, bâtiment patrimonial propriété de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser également M. Morency à déposer auprès dudit ministère une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* pour l'exécution de ces travaux.

3. De nommer M. le Maire Jean-Guy Desrosiers à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

4. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à payer sa part des coûts du projet évalués à 27 400 \$, à raison de 50 %, et qu'elle a réservé les sommes nécessaires à sa réalisation.

5. D'autoriser le maire et le greffier à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partage des frais à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou tout autre document requis dans ce dossier.

6. De transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 350, RUE BASSE-BRETAGNE –
LOT 3 062 040**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 350, rue Basse-Bretagne à Montmagny (lot 3 062 040), visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 78 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- les deux bâtiments actuellement sur place devront être démolis à partir du moment où le nouveau garage sera terminé;
- le bâtiment, constitué du garage et de l'abri d'auto, doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres des limites latérales et arrière;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 350, rue Basse-Bretagne à Montmagny (lot 3 062 040), visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 78 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- les deux bâtiments actuellement sur place devront être démolis à partir du moment où le nouveau garage sera terminé;
- le bâtiment, constitué du garage et de l'abri d'auto, doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres des limites latérales et arrière.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 270, AVENUE CORRIVEAU –
LOTS 5 676 682 ET 5 676 683**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 270, avenue Corriveau à Montmagny (lots 5 676 682 et 5 676 683), visant à permettre l'aménagement d'un escalier menant au second étage en façade du bâtiment principal par rapport à l'avenue Corriveau, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type de construction en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 270, avenue Corriveau à Montmagny (lots 5 676 682 et 5 676 683), visant à permettre l'aménagement d'un escalier menant au second étage en façade du bâtiment principal par rapport à l'avenue Corriveau, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type de construction en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 30, RUE DU QUAI – LOT 2 614 124

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 30, rue du Quai à Montmagny (lot 2 614 124), visant à permettre l'installation d'une piscine extérieure avec un empiètement maximal de 4,5 mètres en cour avant par rapport à la rue Couillard-Lislois, malgré les dispositions de l'article 2 du règlement numéro 1100-108, remplaçant l'article 5.30.2 du règlement de zonage numéro 1100, ne permettant pas les piscines en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 30, rue du Quai à Montmagny (lot 2 614 124), visant à permettre l'installation d'une piscine extérieure avec un empiètement maximal de 4,5 mètres en cour avant par rapport à la rue Couillard-Lislois, malgré les dispositions de l'article 2 du règlement numéro 1100-108, remplaçant l'article 5.30.2 du règlement de zonage numéro 1100, ne permettant pas les piscines en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 195, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 4 598 471

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 195, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 4 598 471), visant à permettre l'installation des enseignes suivantes :

- enseigne fixée à plat, sur la façade du bâtiment commercial donnant sur le boulevard Taché Ouest, d'une hauteur maximale pour la structure de 6,7 mètres à partir du sol au lieu de 4 mètres;
- enseigne sur une structure de type obélisque d'une hauteur maximale de 6,67 mètres au lieu de 5 mètres;

contrairement aux dispositions du tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 195, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 4 598 471), visant à permettre l'installation des enseignes suivantes :

- enseigne fixée à plat, sur la façade du bâtiment commercial donnant sur le boulevard Taché Ouest, d'une hauteur maximale pour la structure de 6,7 mètres à partir du sol au lieu de 4 mètres;
- enseigne sur une structure de type obélisque d'une hauteur maximale de 6,67 mètres au lieu de 5 mètres;

contrairement aux dispositions du tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-297

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE TRACER UNE NOUVELLE LIMITE SÉPARATRICE ENTRE LES ZONES Cc-17 ET Aa-1 DE MANIÈRE À CE QUE LA ZONE Cc-17 AIT UNE PROFONDEUR DE 200 MÈTRES SUR TOUTE SA LONGUEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 26 août 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-298

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDAT POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS OU REMOULÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour des achats de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente,

une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion à ce regroupement (DAR-Pneus) géré par CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au le 31 mars 2019 (3 ans).

2. Que la Ville de Montmagny confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires à ses activités.

3. Que la Ville de Montmagny consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution de l'entente de regroupement.

4. Que la Ville de Montmagny s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

5. Que la Ville de Montmagny estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 58 500 \$.

6. Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

7. Que la Ville de Montmagny reconnaît que, selon sa politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus.

8. Que la Ville de Montmagny reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit au regroupement DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

9. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égout nécessaires à la réalisation du projet visant le prolongement des réseaux sur la montée de la Rivière-du-Sud.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 août 2015, à 20 h 40.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015.


MAIRE

